

CONSTITUTION AND BYLAWS (2024)

Table of Contents

Canadian Underwater Games Association Constitution

CUGA Objectives

Executive Board & Directors

Terms of Office

Replacement of Executive Board Members

Canadian Underwater Games Association By-Laws

Section One: Organization and Business

Section Two: Definitions

Section Three: Election and Appointment of Executive Board and Directors

Section Four: Executive Board Member Responsibilities

Section Five: Meetings
Section Six: Voting

Section Seven: Fee Structure

Section Eight: Amendments to By-Laws

Section Nine: Standing Rules

Constitution de l'Association canadienne des jeux subaquatiques

Objectifs de la CUGA

Comité exécutif et directeurs

Mandat

Remplacement des membres du comité exécutif

Règlements Administratifs De L'association Canadienne Des Jeux Subaquatiques

Section un: organisation et affaires

Section deux: définitions

Section trois: élection et nomination du comité exécutif et des directeurs

Section quatre: responsabilités du comité exécutif

Section cing: assemblées

Section six: vote

Section sept: structures des frais

Section huit: amendements aux règlements administratifs

Section neuf: règlements permanents

Canadian Underwater Games Association Constitution

The name of the Association shall be: the Canadian Underwater Games Association, and may be referred to as CUGA.

CUGA Objectives

- To regulate all recognized (as recognized by the world governing bodies) underwater games at all levels in Canada. These games include: underwater hockey, underwater rugby, underwater finswimming and underwater orienteering. Not all sports are necessarily active in CUGA. Activity will depend on member interest.
- 2. To promote and develop all underwater games in Canada.
- 3. To select and develop national underwater sports teams that will represent Canada at world championships, world invitational tournaments, and zone championships.
- 4. To sanction annual national championships, zone championships and other events at all levels possible for underwater games.
- To provide a voice and vote for Canadian underwater sports at the international level as an active member of CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) or other international bodies governing these sports.
- To develop and operate nationwide training programs for the participants of underwater sports and to provide training and certification for coaches and officials for underwater games.

Amendments to the constitution must be approved by a two-thirds majority vote of all eligible voters present at the Annual General Meeting (AGM) or a Special General Meeting (SGM) of the Association.

The Association encourages the formation of provincial underwater games associations, and their affiliation with the national association. The Association shall cooperate with the provinces, territories, clubs, groups and membership, as necessary, to maintain Canada's membership in the sport commission of CMAS or other international body, so as to have a voice and vote in all matters pertaining to underwater sports, and to be eligible to participate in underwater sports on a zone, international and world level.

CUGA is willing to explore matters of affiliation with other national sport governing bodies when such affiliation would accrue additional benefits to CUGA.

CUGA shall be carried on without purpose of gain (financial or other) for its members; any profits or other gains to the organization shall be used in promoting its objectives.

Executive Board & Directors

The executive board shall consist of:

- President
- Vice President
- Treasurer
- Secretary
- Board member

The directors shall consist of:

- a director for each recognized underwater sport. The number of directors is determined by active participation of a recognized sport in Canada. A directorship may be held by another executive
- a rules director
- a chief referee
- Past President
- Past Treasurer

The directors report directly to the executive board.

No more than two (2) executive board members may represent any one province. For the purpose of satisfying this requirement, an individual may represent either the province they currently reside in, or any province in which they are a member of a provincial underwater games organization that is recognized by CUGA. In the case where an executive position cannot be filled without exceeding a province's maximum allowance, more than two representatives from a province will be allowed. The 3rd provincial representative will hold the position for a one year term. This member may only vote to break a tie in an executive vote.

The executive board and directors shall serve as such without remuneration, and no executive board member or director shall directly or indirectly receive any profits from their positions although executive board members & directors may be paid reasonable expenses incurred by them in the performance of their duties.

Terms of Office

The terms of office for each executive board and director position shall be two years, with the exception of the chief referee which is dependent on timing of CMAS Elite World Championships.

- The president, treasurer and other active sport directors will be elected in odd years.
- The vice president, secretary and underwater hockey director will be elected in even years.

 The chief referee for each active sport will be appointed by the executive board who shall consider the ranking referees obtained through peer assessment at the most recent CMAS Elite World Championships.

Replacement of Executive Board Members

An executive board member may be replaced or a vacancy filled as follows:

- Upon the death or resignation of an executive board member, the vacancy may be appointed temporarily until the next AGM or by an election at an SGM.
- No executive member can be removed by the executive board without due written notice by registered mail prior to a decision being taken by majority vote at the next executive board meeting.
- If an SGM is called to vote on a replacement for office, the replacement must be made at the meeting. If this cannot be accomplished, as in all other cases above, the executive board may appoint someone temporarily to fill the vacancy as it sees fit.
- Temporary appointments will apply until the next AGM.

Effective Date: June 30, 2024

We certify that this constitution is the governing document for the operation of this organization.

President: Leo Custode	
Vice-President: Gillian Parker	
Secretary: Ben Lee	
Treasurer: Heather Lindholm	
Board Member: Graeme McLaughlin	

Canadian Underwater Games Association By-Laws

Note: Hereafter CUGA may also be referred to as the Association.

Section One: Organization and Business

- **1.01 Organization**: For giving full effect to the objectives of CUGA, the organization shall be composed of the executive board, directors of individual underwater sports and CUGA members in good standing in the Association.
- **1.02 Location**: The head office of the Association shall be at the location as is determined by the executive board and will use as a mailing address the residential address of the president until such time as a national office is established.
- **1.03 Fiscal Year:** The fiscal year of the Association shall end on the 31st day of December in each year.
- **1.04 Execution of Instruments**: Deeds, transfers, assignments, contracts, obligations, certificates, and other instruments, may be signed on behalf of the Association by the treasurer and one other executive board member.
- **1.05 Banking Arrangements**: The banking of the Association shall be transacted with such banks, trust companies or other bodies corporate or organizations as may from time to time be designated by or under the authority of the executive board.
- **1.06 Acceptance of Donations**: The Association may accept solicited or unsolicited donations from individuals or organizations, the proceeds of which shall be used for such purposes as the executive board may from time to time determine.
- **1.07 Dissolution Clause**: In the event of dissolution of the Association, all of the assets after payment of all liabilities shall be transferred to a qualified donnee (registered organization) as defined under the provisions of the Income Tax Act.

Section Two: Definitions

- **2.01 Member**: A member shall be a person who is registered with the Association, either directly or through an affiliated provincial association.
- **2.02 Player**: A player shall be a member of the Association who plays or practices an underwater game.
- **2.03 Team**: A team participating in a national, zone, international or world underwater sports event shall be composed of the number of underwater players appropriate for the particular underwater game, in accordance with the latest official rules for the game as determined by CUGA, or the world governing bodies respectively.

2.04 Representatives: Representatives shall be members designated by provincial associations, clubs, teams, or groups, to sustain effective contact between their associations/clubs/teams/groups and CUGA.

2.05 Clubs: A Club shall be defined as a group of Players from a local geographic region, who have financially joined together, either formally or informally, to train and play underwater sport on a regular basis, and who compete together in tournament play throughout the course of a year. Upon registration with CUGA, players shall declare their Home Club for the year.

Section Three: Election and Appointment of Executive Board and Directors

3.01 A person nominated to the executive board must be a member in good standing of the Association and either be a Canadian citizen or have been a resident in Canada for a minimum of 12 months in the previous 18 months preceding his or her election or nomination, as the case may be.

3.02 Election of the executive board will be at the AGM or as specified in special provision in the by-laws.

Section Four: Executive Board Member Responsibilities

4.01 Executive Board

The executive board shall:

- A. Vote on CUGA policies and by-laws as outlined in the By-laws.
- B. Hire salaried employees as it deems fit.
- C. As required, issue official sanction to teams competing at national, zone, international or world levels or competing as a representative Canadian team, without which a team may not officially compete.
- D. Prepare an annual report to be distributed to the membership, presented at the annual general meeting (AGM), and included in the AGM minutes.
- E. Represent the Association at all times, and promote the Association when opportunities arise.
- F. At the completion of their term of office, all executive board members shall deliver to the Association, all books, papers, and other property of the Association.

4.02 President

The president shall:

- A. Preside at all meetings of the Association and the executive board, and shall set the agenda prior to all meetings.
- B. Attend to the business and administration arising from the Association.
- C. Exercise management and leadership over the Association.
- D. Is ex-officio (member) of all standing and special committees.
- E. Represents the Association to the world governing bodies of underwater sports, other countries, government of Canada, provincial governments, and provincial/national sports bodies.

4.03 Vice President

The vice president shall:

- A. Represent the Association in the president's absence.
- B. Chair meetings in the absence of the president.
- C. Assist the president in their duties.
- D. Be responsible for other roles as requested/required by the executive board (e.g. chairing a committee on a particular topic).

4.04 Treasurer

The treasurer shall:

- A. Be responsible for all monies belonging to the Association.
- B. Develop policy and manage funds according to CRA Requirements.
- C. Enforce internal financial policy.
- D. Manage the Association's account in a chartered Canadian banking institution.
- E. Produce a budget and furnish financial statements to the executive board.
- F. Create a financial report to be included in the organization's annual report.
- G. Prepare and keep up-to-date records pertaining to CRA, and Association Incorporation.
- H. Store financial documents in accordance with CRA requirements.
- I. Ensure that a review of the Association records is carried out on a periodic basis.

4.05 Secretary

The secretary shall:

- A. Manage all general communication of the Association.
- B. Develop and enforce organizational communication policy.
- C. Ensure that minutes of the annual general meeting are distributed to the membership within one month of the AGM.
- D. Keep a record of the proceedings of the Association and executive board business.

E. Communicate regularly (minimum of four times each year) with membership about Association activities.

4.06 Board Member

The board member shall:

- A. Identify opportunities for technology to improve the operations of the organization.
- B. Manage the standards, storage, and archiving of non-financial documents.
- C. Manage access and security of organizational technology accounts including email.
- D. Develop best practices for technology accounts, use and security.
- E. Develop processes for maintenance of CUGA's website

4.07 Directors

Past President

For the year following their term as president the past president shall:

- A. Work with the new president to ensure a smooth transition.
- B. Act as an ambassador to the Association.
- C. May be given specific responsibilities as requested/required by the executive board (e.g. chairing a committee on a particular topic).

Rules Director (may be held by an executive board member or member)

The rules director shall:

- A. Ensure the members have the current and up to date rules.
- B. Gather information from members on rule change proposals and submit them for consideration at the appropriate games rules meetings.
- C. Ensure that Canadian-hosted national or higher tournaments are using the most current rules.
- D. Prepare an annual report to be read and included with the minutes of AGMs.

Chief Referee (may be held by an executive board member or member)

The Chief Referee shall:

- A. Ensure the members have the current and up to date rules.
- B. Gather information from members on rule change proposals and submit them for consideration at the appropriate games rules meetings.
- C. Train referees according to the current rules.

- D. Keep a record of Canadian referees including certification and training completed, and maintain a log of games refereed (along with a proper assessment) for each Canadian referee. This record is to be passed on to the next chief referee.
- E. Ensure that Canadian-hosted national or higher tournaments are using the most current rules.
- F. Represent Canada at international and world tournaments as a referee.
- G. Put forth qualified candidates for consideration as world level referees.
- H. Prepare an annual report to be read and included with the minutes of the AGM.

Sport Directors

The sport directors shall:

- A. Promote the interests and programs of the Association to their respective groups.
- B. Be responsible for the promotion and development of their sport in Canada.
- C. In collaboration with the executive, develop policy for their respective national teams.
- D. Communicate effectively with the executive board to represent the needs of their respective sports.
- E. Prepare a sport specific report to be included in the organization's annual report.
- F. Represent the Association at meetings of world governing bodies for their underwater sport, where feasible, particularly the sport commission meetings.

Section Five: Meetings

5.01 General Membership Meetings

1. Annual General Meeting (AGM)

The AGM shall be held in a location and at a time stipulated by the executive board, and will normally be held in conjunction with an annual national championship. Notice of the meeting shall be distributed to the executive board, directors, all representatives and general membership sixty (60) days prior thereto, using the Canadian Underwater Games Association mailing list (uwhcanada@yahoogroups.com). All communication with the CUGA membership for the AGM will be done via the Canadian Underwater Hockey mailing list (uwhcanada@yahoogroups.com).

An agenda, budget proposal, and financial report must be available to the membership forty five (45) days before an AGM.

An AGM quorum is defined as the presence of 3/5 of the executive board members in addition to a minimum of 10% of the registered membership (including those voting by proxy).

2. Special General Meetings (SGM)

An SGM may be called at the discretion of the executive board or when required by a majority of the membership (a majority is 50% + 1 vote). Such requests are to be in writing and are to state the reason for convening such a meeting.

Ten (10) days notice of a SGM must be given to all members.

All business transacted at the AGM may be transacted at a SGM, except:

- A. Election of Officers, except as otherwise provided in the foregoing by-laws.
- B. Submission of annual reports (interim reports are permissible).

The quorum at an SGM shall be the same as for the AGM.

5.01.2

CUGA shall provide the membership with a method to communicate directly all other active CUGA members in good standing, without censorship or moderation by the Executive, while respecting member privacy

5.02 Executive Meetings

Executive board meetings will be held as necessary and may or may not include directors. An executive board meeting quorum shall consist of at least three members eligible to vote as executive board members.

5.03 Rules of Order

Robert's Rules of Order will have effect for meetings and other activities of the Association, where they are applicable and where they are not inconsistent with these by-laws and standing rules.

Section Six: Voting

6.01 Establishment of Votes

- A. Executive board: Each member of the executive board as listed in the by-laws is entitled to one (1) vote. If an executive board member is also acting as a director, they are still only entitled to one (1) vote.
- B. Members: Each member in good standing is entitled to one (1) vote.
- C. Proxy Votes: A member unable to attend a meeting may give their proxy to another member in good standing. This proxy must be in writing, signed by the person giving the proxy and submitted to the CUGA secretary for confirmation on

or before the first day of the Canadian National Championships. No member may hold more than two (2) proxies.

6.02 Voting Delegates

Voting delegates must be members in good standing in CUGA.

6.03 Voting Procedure

All motions must be registered with the secretary prior to the start of any meeting where voting will take place, with the exception of regular executive board meetings.

All voting shall be by a show of hands unless a motion to the contrary has been made and passed (i.e. secret ballot).

In all voting matters, a simple majority shall decide, except as otherwise stated in the by-laws or standing rules.

6.04 If a motion is accepted or defeated at the CUGA AGM by a margin equal or greater to a 90% margin of all votes available, then:

- The motion cannot be tabled again at an AGM for a period no less than 3 years.
- Special exceptions can be made only if all members of the CUGA executive board agree unanimously to have the issues brought forward within this time frame.

Section Seven: Fee Structure

7.01 Due to the changing needs of the Association, no permanent fee structure can be established. It is intended that the executive board shall be able to formulate a fee structure to best serve the needs of the Association.

7.02 Any new fee structure established by the Executive Board shall remain in place until the next AGM or SGM, at which time it must be approved by membership vote.

Section Eight: Amendments to By-Laws

8.01 The by-laws may be amended by the executive board at any executive board meeting (where quorum exists) by a simple majority of executive board members present and voting. Notice of the amendments to the by-laws, along with a copy of the amendment, must be distributed to each member of the executive board, each representative/director and the general membership within 14 days of the executive board meeting at which the amendment was passed.

Amendments to the by-laws shall remain in force until the AGM or SGM, following their passage, at which time they must be approved by a simple majority of votes. Any by-law amendment not so approved becomes null and void.

8.02 CUGA Bylaws, Standing Rules, Policies, and all other documents shall be subject, to and follow, Document Management Best Practices, including, but not limited to, revision control, tracking of changes, summary of changes, and archiving in a member accessible location.

Section Nine: Standing Rules

- **9.01** The executive board shall formulate and adopt, and, from time to time, revoke, alter or rescind standing rules which may seem necessary or advisable for the better regulation and supervision of a game. The whole shall be in conformity with the constitution and by-laws. Any and all changes to the standing rules must be made available to the membership within thirty (30) days of any change to the standing rules and policies adopted by CUGA.
- **9.02** All regulations of the Association which are not specifically contained in the constitution of by-laws of the Association shall be considered standing rules.
- **9.03** Standing rules and policies adopted by CUGA are included in the Policy Manual. The executive board shall review the Policy Manual every 2 years. The Policy Manual must be revised by the executive board within thirty (30) days of any change to the standing rules and Policies adopted by CUGA.

Effective Date: June 30, 2024

We certify that these by-laws are the governing document for the operation of this organization.

President: Leo Custode	
Vice-President: Gillian Parker	
Secretary: Ben Lee	
Treasurer: Heather Lindholm	
Board Member: Graeme McLaughlin	

Constitution de l'Association canadienne des jeux subaquatiques

Le nom de l'Association est l'Association canadienne des jeux subaquatiques et on peut y référer par l'acronyme CUGA.

Objectifs de la CUGA

- Réguler tous les sports subaquatiques reconnus (au sens de reconnus par les
 organisations mondiales chapeautant l'Association) au Canada, et ce, à tous les niveaux.
 Ces sports incluent le hockey subaquatique, le rugby subaquatique, la nage avec palmes,
 l'orientation subaquatique et le football subaquatique. Tous ces sports ne sont pas
 nécessairement actifs au sein de la CUGA. Le niveau d'activité dépend de l'intérêt des
 membres.
- 2. Promouvoir et développer tous les jeux subaquatiques au Canada.
- 3. Sélectionner et développer des équipes nationales de jeux subaquatiques qui représenteront le Canada aux championnats mondiaux, aux tournois mondiaux sur invitation et aux championnats de zone.
- 4. Sanctionner un championnat national annuel, des championnats de zone et d'autres événements à tous les niveaux possibles pour les jeux subaquatiques.
- 5. Fournir une voix et un vote pour les jeux subaquatiques canadiens au niveau international en tant que membre actif de la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) ou d'autres organisations internationales chapeautant ces sports.
- 6. Développer et diriger des programmes nationaux de formation pour les participants des sports subaquatiques. Fournir de la formation et des certifications pour les entraîneurs et les officiels des jeux subaquatiques.

Les amendements à la Constitution doivent être approuvés par une majorité des deux tiers de tous les électeurs éligibles présents à l'Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée générale spéciale de l'Association.

L'Association encourage l'établissement d'associations provinciales de jeux subaquatiques et leur affiliation à l'Association nationale. L'Association coopérera au besoin avec les provinces, les territoires, les clubs, les groupes et les membres pour maintenir l'adhésion du Canada au sein de la commission des sports de la CMAS ou d'un autre organisme international afin d'avoir une voix et un vote sur toutes les questions relatives aux sports subaquatiques, en plus d'être éligible à participer aux sports subaquatiques aux niveaux de zone, international ou mondial.

La CUGA est disposée à explorer la question de l'affiliation avec d'autres entités nationales chapeautant un sport lorsqu'une telle affiliation apporterait des bénéfices additionnels pour la CUGA.

Les activités de la CUGA doivent se faire sans gain (financier ou autre) pour ses membres et tout profit ou gain de l'organisation doit être utilisé afin de promouvoir les objectifs de l'Association.

Comité exécutif et directeurs

Le comité exécutif doit se composer :

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un trésorier;
- d'un secrétaire; et
- d'un membre du comité exécutif.

Les directeurs doivent se composer :

- d'un directeur pour chacun des sports subaquatiques reconnus. Le nombre de directeurs est fonction de la participation active des membres à un sport reconnu au Canada. Un poste de directeur peut être occupé par un membre du comité exécutif;
- d'un directeur des règlements;
- d'un arbitre en chef;
- d'un président sortant;
- d'un trésorier sortant.

Les directeurs font rapport directement au comité exécutif.

Pas plus de deux (2) membres du comité exécutif peuvent représenter une même province. Afin de satisfaire à cette exigence, un individu peut soit représenter la province où il réside actuellement, soit représenter toute province où il est membre d'une association provinciale des jeux subaquatiques reconnue par la CUGA.

Le comité exécutif et les directeurs accompliront leurs tâches sans rémunération. Aucun membre du comité exécutif ou directeur ne tirera profit directement ou indirectement de sa position, mais leurs dépenses raisonnables dans le cadre de leurs fonctions pourraient être payées.

Mandat

La durée du mandat pour chacune des positions du comité exécutif et pour chaque directeur est de deux ans, à l'exception du poste d'arbitre en chef, qui dépend de la date des championnats du monde élites de la CMAS.

- Le président, le trésorier et les autres directeurs des sports actifs seront élus lors des années impaires.
- Le vice-président, le secrétaire et le directeur du hockey subaquatique seront élus lors des années paires.
- L'arbitre en chef de chaque sport actif sera nommé par le comité exécutif, qui tiendra compte du classement des arbitres obtenu par l'intermédiaire d'une évaluation par les pairs lors des plus récents championnats du monde élites de la CMAS.

Remplacement des membres du comité exécutif

Un membre du comité exécutif peut être remplacé ou un poste vacant peut être comblé selon ce qui suit :

- À la mort ou à la démission d'un membre du comité exécutif, le poste vacant peut être comblé temporairement jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle ou une élection pour combler le poste peut avoir lieu au cours d'une assemblée générale spéciale.
- Aucun membre du comité exécutif ne peut être démis de ses fonctions par le comité exécutif sans un avis écrit envoyé par courrier recommandé avant qu'une décision ne soit prise par vote à majorité simple à la prochaine assemblée du comité exécutif.
- Si une assemblée générale spéciale est convoquée pour combler un poste par le biais d'une élection, le poste doit être comblé à cette assemblée. Si ce n'est pas possible, comme dans tous les cas ci-dessus, le comité exécutif peut nommer quelqu'un temporairement pour combler le poste.
- Les nominations temporaires sont valides jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.

Date d'entrée en vigueur : Le 30 juin 2024

Nous sous-signés certifions que cette Constitution est le document qui chapeaute les activités de cette organisation.

Président: Leo Custode	
Vice-Président: Gillian Parker	
Secrétaire: Ben Lee	
Trésorier: Heather Lindholm	
Board Member : Graeme McLaughlin	

Règlements Administratifs De L'association Canadienne Des Jeux Subaquatiques

Note : Le texte original étant en anglais, en cas de divergence entre la version française et le texte original, la version anglaise prévaudra. Prière de rapporter toute différence au secrétaire du comité exécutif.

Note: Ci-après, on peut référer à CUGA. comme étant l'Association.

Section un: organisation et affaires

- 1.01 ORGANISATION: Afin de rencontrer pleinement les objectifs de CUGA., l'organisation doit se composer du comité exécutif, des directeurs de chacun des sports subaquatiques et des membres en règle de CUGA.
- **1.02 LOCALISATION**: Le siège social de l'Association doit être à l'endroit désigné par le comité exécutif et utilisera comme adresse postale, l'adresse résidentielle du président jusqu'à ce qu'un bureau national soit établi.
- **1.03 ANNÉE FINANCIÈRE**: L'année financière de l'Association se terminera le 31^e jour de décembre de chaque année.
- **1.04 EXÉCUTION DES INSTRUMENTS**: Les actes, les transferts, les affectations, les contrats, les obligations, les certificats et autres instruments peuvent être signés par le trésorier et un autre membre du comité exécutif au nom de l'Association.
- **1.05 ARRANGEMENTS BANCAIRES**: Les transactions bancaires de l'Association devront se faire avec des banques, des fiducies ou d'autres entités, corporations ou organisations telles que désignées occasionnellement par ou sous l'autorité du comité exécutif.
- 1.06 ACCEPTATION DES DONS: L'Association peut accepter des dons sollicités ou non provenant d'individus ou d'organisations. Ces sommes doivent être utilisées pour rencontrer les buts fixés périodiquement par le comité exécutif.
- **1.07 CLAUSE DE DISSOLUTION**: En cas de dissolution de l'Association, tous les biens après paiement de toutes les dettes devront être transférés à un donataire qualifié (organisation enregistrée) tel que défini par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Section deux: définitions

- **2.01 MEMBRE**: Un membre doit être une personne qui est enregistrée avec l'Association, soit directement, soit par le biais d'une association provinciale.
- **2.02 JOUEUR**: Un joueur doit être un membre de l'Association qui joue ou pratique un jeu subaquatique.
- 2.03 ÉQUIPE: Une équipe participant à un événement national, de zone, international ou mondial d'un sport subaquatique doit être composée d'un nombre approprié de joueurs subaquatiques pour la pratique du jeu comme stipulé dans la plus récente version des règlements officiels tel que déterminé par CUGA. ou par l'organisme mondial chapeautant le jeu.
- **2.04 REPRÉSENTANTS**: Les représentants doivent être des membres désignés par les associations provinciales, les clubs, les équipes ou les groupes pour maintenir des communications efficaces entre leurs associations, clubs, équipes ou groupes et CUGA.
- 2.05 Clubs: Un club est défini comme un groupe de joueurs d'une région géographique locale, qui se sont financièrement regroupés, de manière formelle ou informelle, pour s'entraîner et pratiquer régulièrement un sport subaquatique, et qui participent ensemble à des tournois tout au long de l'année. Lors de leur inscription à la CUGA, les joueurs doivent déclarer leur club pour l'année.

Section trois: élection et nomination du comité exécutif et des directeurs

- **3.01** Une personne nommée au comité exécutif doit être un membre en règle de l'Association.
- **3.02** L'élection des membres du comité exécutif se fera à l'Assemblée générale annuelle ou tel que spécifié dans les clauses spéciales de la section six des règlements administratifs.

Section quatre: responsabilités du comité exécutif

4.01 Le comité exécutif devra :

- A. Voter sur les politiques et les règlements administratifs de la CUGA, comme indiqué dans les règlements administratifs.
- B. Embaucher des salariés s'il le juge nécessaire.
- C. Le cas échéant, accorder une homologation officielle aux équipes qui participent aux compétitions nationales, de zone, internationales ou mondiales, ou qui représentent le Canada, sans laquelle une équipe ne peut pas participer officiellement à la compétition.
- D. Préparer un rapport annuel qui sera distribué aux membres, présenté à l'assemblée générale annuelle (AGA) et inclus dans le procès-verbal de l'AGA.

- E. Représenter l'Association en tout temps et en faire la promotion lorsque l'occasion se présente.
- F. À la fin de leur mandat, tous les membres du comité exécutif doivent remettre à l'Association tous les livres, documents et autres biens de l'Association.

4.02 PRÉSIDENT

Le président devra:

- A. Présider toutes les assemblées de l'Association et du comité exécutif ainsi que fixer l'ordre du jour préalablement à l'assemblée.
- B. S'occuper des affaires courantes et administratives découlant de l'Association.
- C. Assurer la gestion et la direction de l'Association.
- D. Être membre ex-officio de tous les comités permanents ou spéciaux.
- E. Représenter l'Association auprès des entités mondiales chapeautant les sports subaquatiques, des autres pays, du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des organisations sportives provinciales ou nationales.

4.03 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président devra:

- A. Représenter l'Association en l'absence du président.
- B. Présider les assemblées en l'absence du président.
- C. Assister le président dans ses fonctions.
- D. Être responsable d'autres fonctions telles que demandées ou requises par le comité exécutif (ex.: présider un comité sur un sujet particulier).

4.04 TRÉSORIER

Le trésorier devra:

- A. Être responsable de tous les fonds appartenant à l'Association.
- B. Élaborer une politique et gérer les fonds conformément aux exigences de l'ARC.
- C. Appliquer la politique financière interne.
- D. Gérer le compte de l'Association à partir d'une institution bancaire canadienne agréée.
- E. Élaborer un budget et fournir des états financiers au comité exécutif.
- F. Créer un rapport financier à inclure dans le rapport annuel de l'organisation.
- G. Préparer et tenir à jour les dossiers relatifs à l'ARC et à la constitution de l'Association.
- H. Conserver les documents financiers conformément aux exigences de l'ARC.
- I. Veiller à ce qu'un examen des dossiers de l'Association soit effectué périodiquement.

4.05 SECRÉTAIRE

Le secrétaire devra:

- A. Gérer l'ensemble des communications générales de l'Association.
- B. Élaborer et faire appliquer la politique de communication de l'organisation.

- C. Veiller à ce que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle soit distribué aux membres dans le mois qui suit l'assemblée générale.
- D. Tenir un registre des délibérations de l'Association et des affaires du comité exécutif.
- E. Communiquer régulièrement (au moins quatre fois par année) avec les membres au sujet des activités de l'Association.

4.06 Board Member

Le board member devra:

- A. Identifier les possibilités d'amélioration du fonctionnement de l'organisation grâce à la technologie.
- B. Gérer les normes, le stockage et l'archivage des documents non financiers.
- C. Gérer l'accès aux comptes technologiques de l'organisation ainsi que leur sécurité, compris les courriels.
- Développer les meilleures pratiques en matière de comptes, d'utilisation et de sécurité des technologies.
- E. Élaborer des processus pour la maintenance du site Web de la CUGA.

4.07 DIRECTEURS

d'un président sortant: Pour l'année qui suit son mandat de président, le président sortant doit :

- A. Travailler avec le nouveau président pour assurer une transition en douceur.
- B. Agir en tant qu'ambassadeur de l'Association.
- C. Il peut se voir confier des responsabilités particulières à la demande du comité exécutif (par exemple, présider une commission sur un sujet particulier).

Directeur des règlements (peut être occupé par un membre du comité exécutif ou par un membre de l'Association)

Responsabilités:

- A. S'assurer que les membres ont les règlements courants et à jour.
- B. Amasser les informations provenant des membres au sujet de propositions de changements aux règlements et les soumettre à la considération de l'assemblée adéquate relative aux règles de jeu.
- C. S'assurer que le tournoi national canadien ou les tournois plus élevés utilisent les règlements courants.
- D. Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

Arbitre en chef (peut être occupé par un membre du comité exécutif ou par un membre de l'Association) Responsabilités:

- A. Former les arbitres selon les règlements courants.
- B. S'assurer qu'un arbitrage adéquat à cours au tournoi national ou d'un niveau plus élevé.

- C. Conserver un dossier des arbitres canadiens, incluant les certifications, la formation complétée et le journal de bord des parties arbitrées. Ce dossier doit être remis au prochain arbitre en chef.
- D. Représenter le Canada aux tournois internationaux et mondiaux en tant qu'arbitre.
- E. Mettre de l'avant les candidats qualifiés pour considération en tant qu'arbitre de niveau mondial.
- F. Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

Directeurs des sports

Responsabilités:

Les directeurs des sports devront:

- A. Promouvoir les intérêts et les programmes de l'Association à leurs groupes respectifs.
- B. Étre responsables de la promotion et du développement de leur sport au Canada.
- C. En collaboration avec le comité exécutif, élaborer une politique pour leurs équipes nationales respectives.
- D. Communiquer efficacement avec le comité exécutif afin de représenter les besoins de leur sport.
- E. Préparer un rapport spécifique au sport qui sera inclus dans le rapport annuel de l'organisation.
- F. Représenter l'Association aux réunions des instances dirigeantes mondiales de leur sport subaquatique, dans la mesure du possible, en particulier aux réunions des commissions sportives.

Section cinq: assemblées

5.01 Assemblée générale des membres

1) Assemblée générale annuelle L'Assemblée générale annuelle devra se tenir à un endroit et à un moment stipulé par le comité exécutif, et se tient normalement conjointement au championnat national annuel. Un avis de l'Assemblée devra être distribué aux membres du comité exécutif, aux directeurs, à tous les représentants et aux membres soixante (60) jours avant sa tenue en recourant à la liste de distribution de l'Association canadienne des jeux subaquatiques (uwhcanada@yahoogroups.com). Toutes les communications avec les membres de l'Association relativement à l'Assemblée se feront par le biais du group de distribution du hockey subaquatique canadien (uwhcanada@vahoogroups.com).

Un ordre du jour, le budget proposé et le rapport financier doivent être disponibles aux membres quarante-cinq (45) jours avant l'Assemblée.

Un quorum pour l'Assemblée est défini comme étant la présence des 3/5 des membres du comité exécutif en plus d'un minimum de 10% des membres inscrits (incluant les membres votant par procuration).

2) Assemblées générales spéciales

Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées à la discrétion du comité exécutif ou lorsque requis par une majorité des membres (la majorité étant de 50% plus une voix). De telles demandes doivent être faites par écrit et doivent indiquer la raison pour laquelle l'assemblée doit être convoquée.

Un avis de dix (10) jours doit être donné à tous les membres pour une telle assemblée.

Tous les dossiers traités à une assemblée générale annuelle peuvent être traités à une assemblée générale spéciale, à l'exception de:

- a) l'élection des officiers, sauf dans les cas indiqués dans les présents règlements administratifs; et
- b) la soumission de rapports annuels (les rapports provisoires sont permis).

Le quorum pour une assemblée générale spéciale devra être le même que pour une assemblée générale annuelle.

5.01.2

La CUGA doit fournir aux membres une méthode pour communiquer directement avec tous les autres membres actifs en règle de la CUGA, sans censure ni modération de la part du comité exécutif, tout en respectant la vie privée des membres.

5.02 Assemblées du comité exécutif

Les assemblées du comité exécutif seront tenues au besoin et peuvent ou non inclure les directeurs. Le quorum aux assemblées du comité exécutif devra être la présence d'au moins trois membres éligibles à voter en tant que membres du comité exécutif.

5.03 Points d'ordre

Les points d'ordre de Robert's s'appliqueront lors des assemblées et des autres activités de l'Association lorsqu'ils sont applicables et qu'ils ne contreviennent pas à ces règlements administratifs et aux règlements permanents.

Section six: vote

6.01 Établissement des votes

a) Comité exécutif

Chaque membre du comité exécutif tel que listé dans les règlements administratifs a droit à un

(1) vote. Si un membre du comité exécutif agit comme directeur intérimaire, il n'a droit qu'à un (1) seul vote.

b) Membres

Chaque membre en règle à droit à un (1) vote.

c) Votes par procuration

Un membre qui ne peut assister à une assemblée peut fournir une procuration à un autre membre en règle. Cette procuration doit être faite par écrit et être signée par la personne qui fournit la procuration. Elle doit être soumise au secrétaire de CUGA. pour fins de confirmation le premier jour du championnat national canadien ou avant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux (2) procurations.

6.02 Délégués de scrutin

Les délégués de scrutin doivent être des membres en règle de CUGA.

6.03 Procédure de scrutin

Tous les scrutins nécessaires seront inscrits auprès du secrétaire avant le début de l'assemblée où les scrutins auront lieu, sauf dans le cas des assemblées régulières du comité exécutif.

Tous les votes devront se faire à main levée à moins qu'une motion contraire ne soit faite et acceptée (c'est-à-dire par vote secret).

Pour tous les scrutins, une majorité simple est requise, à moins que les règlements administratifs ou les règlements permanents n'indiquent autrement.

Si une motion est acceptée ou défaite à l'Assemblée générale annuelle de CUGA. par une marge égale ou de plus de 90% de tous les votes disponibles, alors :

- la motion ne peut être resoumise à l'Assemblée avant une période de trois ans;
- des exceptions peuvent être faites seulement si tous les membres du comité exécutif de CUGA.

acceptent unanimement que l'enjeu soit débattu à l'intérieur de cette échéance.

Section sept: structures des frais

7.01 En raison des besoins changeants de l'Association, aucune structure permanente des frais ne peut être établie. L'intention est que le comité exécutif puisse formuler la structure des frais la plus adéquate possible pour les besoins de l'Association.

7.02 Toute nouvelle structure tarifaire établie par le comité exécutif reste en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale, lors de laquelle elle doit être approuvée par un vote des membres.

Section huit: amendements aux règlements administratifs

- 8.01 Les règlements administratifs peuvent être amendés par le comité exécutif à toute assemblée du comité exécutif (où il y a quorum) par majorité simple des membres du comité exécutif présents et éligibles au scrutin. Un avis d'amendement des règlements administratifs et une copie des amendements doivent être distribués à chaque membre du comité exécutif, chaque représentant/directeur et aux membres dans les quatorze (14) jours de l'assemblée du comité exécutif durant laquelle les amendements ont été votés. Les amendements aux règlements administratifs devront être en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale où ils devront être approuvés par un vote à majorité simple. Tout amendement qui n'est pas ainsi approuvé devient nul et invalide.
- **8.02** Les règlements administratifs, les règles permanentes, les politiques et tous les autres documents de la CUGA doivent être soumis aux meilleures pratiques de gestion des documents et les respecter, y compris, mais sans s'y limiter, le contrôle des révisions, le suivi des modifications, le résumé des modifications et l'archivage, et ce, dans un endroit accessible aux membres.

Section neuf: règlements permanents

- 9.01 Le comité exécutif devra formuler et adopter, ainsi que de temps en temps révoquer, modifier ou rescinder, les règlements permanents tel que nécessaire ou recommandé pour une meilleure réglementation et supervision du jeu. Le tout devra être en conformité avec la constitution et les règlements administratifs. Tout changement aux règlements permanents doit être disponible aux membres dans les trente (30) jours du changement adopté par CUGA. aux règlements permanents ou politiques.
- **9.02** Tous les règlements de l'Association qui ne sont pas spécifiquement contenus dans les règlements administratifs de l'Association doivent être considérés comme des règlements permanents.
- 9.03 Les règlements permanents et les politiques adoptés par CUGA. sont inclus dans le manuel des politiques. Le comité exécutif devra réviser le manuel des politiques tous les deux ans. Le manuel des politiques doit être revu par le comité exécutif dans les trente (30) jours de tout changement aux règlements permanents ou politiques adoptés par CUGA.

Date d'entrée en vigueur : Le 30 juin 2024

Nous certifions que ces règlements administratifs sont les documents qui chapeautent les activités de cette organisation.

Président: Leo Custode	
Vice-Président: Gillian Parker	
Secrétaire: Ben Lee	
Trésorier: Heather Lindholm	
Board Member : Graeme McLaughlin	